

Sainte-Foy, le 1er mars 1982

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2520

(Règlement 2520 amendant le chapitre 4.5 du règlement de zonage #1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone commerciale CC-10 "Centre-Ville" concernant la construction des postes d'essence sans baies de service (Quartier Saint-Denys).

Il est proposé par le conseiller Roger Vallières;

Et résolu que le règlement 2520 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. Le chapitre 4.5 du règlement de zonage #"1401" est amendé en ajoutant les paragraphes suivants:

4.5.4. Dispositions particulières à la zone CC-10 "Centre-Ville".

4.5.4.1. Poste d'essence sans baies de service (gaz-bar).

Dans la zone commerciale CC-10 "Centre-Ville" malgré les dispositions des articles 1.3.5.11., 5.3.1.1. et 5.3.1.3., les postes d'essence sans baies de service (gaz-bar) sont autorisés aux conditions suivantes:

- la superficie des terrains aura un minimum de quinze mille (15,000) pieds carrés;

- la largeur des côtés adjacents à une rue ou à des rues aura un minimum de cent (100)pieds;

- chacune des marges latérales aura un minimum de vingt (20) pieds;

- assujettie à l'article 3.7.3.3., la cour arrière aura un minimum de quinze (15) pieds;
- la hauteur aura un maximum d'un (1) étage;
- la marge de recul sera celle prescrite pour la rue où le bâtiment est situé.

4.5.4.2

Usages complémentaires:

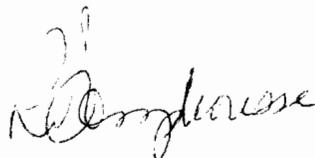
Malgré les dispositions de l'article 1.3.2.3.2., dans la zone commerciale CC-10 "Centre-Ville", sont complémentaires aux postes d'essence sans baies de service (gaz-bar) les usages reliés à l'automobile et/ou qui ont un caractère saisonnier.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #"1401" demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Claude Allard,
Président du Conseil.



René Damphousse,
Greffier.

PROMULGATION

REGLEMENT NO.: "2520".

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION**

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 1er mars 1982, le Conseil a adopté le règlement "2520", amendant le chapitre 4.5. du règlement de zonage #1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone commerciale CC-10 "Centre-Ville" concernant la construction des postes d'essence sans baies de service (Quartier Saint-Denys).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 7 et 8 avril 1982.

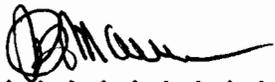
Un exemplaire de ce règlement a été déposé aux Archives de la Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 13e jour du mois d'avril 1982.

**L'assistant-greffier
de la Ville,
JEAN-PIERRE
MORROW.**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 15 AVRIL 1982
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 13 AVRIL 1982 CONFORMEMENT
A LA LOI.



..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.